

L'an **DEUX MILLE DOUZE, le 09 mars, à 19h00**, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Chartreuse dûment convoqué par Christophe SESTIER, Maire, s'est réuni en séance ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 05 mars 2012

PRESENTS : J. ANCEY, C. ARGOUD, S. BAFFERT, S. BRUN, J-C. CARTANNAZ, B.COTTAVE, F. DESCURE, F. DIEDERICHS, Y. GUERPILLON, M. ROBVEILLE, J-P ROUSSET, C. SESTIER et M. VIRARD.

EXCUSES : B. KOCH et J-C. RECEVEUR

POUVOIR : B. KOCH à S. BRUN et J-C. RECEVEUR à F. DESCURE

Secrétaire de séance : Jean-Claude CARTANNAZ

Le Maire informe que le service de contrôle de la légalité de la Préfecture a signalé que la délibération de l'élection des membres du SIVU ne serait pas légale sur la forme.

Le courrier officiel n'étant pas parvenu en Mairie ce jour, le Maire expose deux solutions :

Solution 1/ : retrait de l'ordre du jour des points 3 et 4 : la délibération du 20 février portant sur la désignation de nouveaux délégués au SIVU, étant déjà exécutoire, reste valable et le Conseil Syndical du SIVU suivant ce CM peut procéder au vote du nouveau bureau du SIVU. Le maire précise toutefois que tout peut être remis en cause dès réception du courrier officiel de « recours à l'amiable » de la préfecture.

Solution 2/ : maintien des points 3 et 4 de l'ordre du jour, les nouveaux délégués sont élus au cours de ce CM, la délibération sera exécutoire dès transmission en Préfecture, et de ce fait le Conseil Syndical du SIVU suivant ce CM ne pourra pas procéder au vote du nouveau bureau du SIVU. Il pourra par contre valablement délibérer sur le Compte Administratif et le Compte de Gestion. Et un autre CS du SIVU sera rapidement convoqué pour l'élection du nouveau bureau avec les nouveaux délégués.

Stéphane Baffert demande une suspension de séance.

Au retour des conseillers, le conseil municipal reprend son cours et les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité pour retirer les points 3 et 4 de l'ordre du jour. Les nouveaux délégués au SIVU précisant « qu'ils acceptent de prendre le risque d'annulation de la délibération du 20 février. »

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2012

Stéphane BRUN, secrétaire de séance le 20 février, ayant reçu par mail le CR ce vendredi 9 mars, n'a pas pu vérifier ce dernier, celui-ci n'a pas été transmis. En conséquence le Conseil Municipal décide de reporter son approbation.

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 26 JANVIER 2012

Présents : Y. Guerpillon, J-C.Receveur, M. Virard, et Y. Mercier

Absents : S. Baffert, J-C. Cartannaz, F.Diederichs et S. BRUN

Date Dépôt	Pétitionnaire	Nature et N°	Lieu Cadastre et N°	Zone POS	Risque	Nature du projet ou des pièces jointes	Observations Prescriptions AVIS
27/12/	Conseil Général de l'Isère	PC n° 15	Col du Coq C 518 –C 519	NDs		Rénovation du chalet du berger	<i>Avis favorable</i>
04/01	ROUX Bernard	CUB opérationnel n° 01	Brevardière AN n° 611	NC	Bg1,v	Transformation d'un bâtiment agricole en habitation	<i>Manque pièces attestant du statut agricole + plan système assainissement prévu</i>

04/01	GRISON Caroline	DP n°01	Mollard- Bellet AH n° 142- 143-199	NAc	Bv	- Allongement du toit du garage Soutien de la toiture avec muret semi-enterré avec 3 poteaux - Pose de 2 fenêtres de toit (118 x 114) sur le pan sud - Couverture en tuiles Ymeris arboise rectangulaire ardoisée - Isolation des murs avec bardage - Agrandissement d'une ouverture sur façade ouest	<i>Avis favorable</i> <i>Le bardage sera vertical à joint intermédiaire horizontale</i>
04/01	JAILLET Pierre					Lettre ouverture au centre OREADE le 01/02/2012	<i>Avis favorable</i>
18/01	CROIX Georges	DP n°2	Cherlieu AO n° 390	NAc		Agrandissement d'ouvertures	<i>Demande de pièces complémentaires</i> <i>Demande consultation de l'architecte conseil</i>
26/01	RECEVEUR J-C. BRUN B LEVESQUE M MARTIN M					Demande démolition ruine BERBIGUIER à La Diat	<i>Demande procédure de démolition</i> <i>Transmettre le dossier au service juridique de la DDT</i>
06/01	BAUSSAN Josiane et Églantine	Lettre	La Coche			Évacuation des eaux pluviales au dessus du pont du Couzon à la Coche Parking endommagé suite fortes pluies	<i>Michel VIRARD se propose d'aller voir sur place, lors de fortes pluies</i>

Affaire Berbiguier : les limites de propriété ont été confirmées. Le géomètre a repositionné la grange par rapport aux limites.

Il semble que juridiquement il y ait prescription pour la démolition de cette construction, or les travaux n'ont jamais été finis. Cependant pour la sécurité des riverains et des usagers du chemin, il serait nécessaire de la faire démolir.

Le Conseil Municipal décide de questionner notre avocat.

5/ TRAVAUX DE LA CABANE DE BELLEFONT

La cabane de Bellefont, propriété de l'ONF est vétuste et doit être démolie or elle est utilisée par le berger. La mairie ayant accepté d'être Maître d'ouvrage, il est nécessaire de passer une convention d'assistance technique dont le coût est inclus dans le montant subventionnable. Le coût du programme est de 26 894 € HT, subvention à 67,50 %.

L'ONF prend à sa charge le démontage de la cabane.

La nouvelle cabane restera propriété de l'ONF qui la mettra à disposition de la commune à titre gratuit pendant 20 ans. Une convention sera établie à cet effet.

La cabane ne sera plus ouverte au public.

Considérant l'intérêt de maintenir un alpage à Bellefont pour l'entretien des espaces, le conseil municipal adopte les délibérations suivantes :

a/ ADOPTION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE LA FÉDÉRATION DES ALPAGES DE L'ISÈRE

Opération d'amélioration pastorale :

- nature des travaux : Réhabilitation complète du chalet de Bellefont
- montant éligible de l'investissement : 26 891 €

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'assistance technique de la Fédération des Alpes de l'Isère pour l'opération d'amélioration pastorale suivante :

Réhabilitation complète du chalet de Bellefont - Programmation 2012

Le montant de la rémunération de l'assistance technique de la Fédération des Alpes de l'Isère équivaut à 8% du montant total éligible subventionnable des travaux prévus dans l'APS soit 1992 €.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le montant de cette assistance technique est inclus dans le montant de l'investissement ; à ce titre, cette prestation est subventionnée. Les justificatifs de la dépense seront donc joints à la demande de la subvention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette convention d'assistance technique, et autorise le maire à la signer.

b/ DEMANDES D'AIDES POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ALPAGES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages des travaux de réhabilitation complète du chalet de Bellefont, et que le Conseil Municipal a décidé d'en être maître d'ouvrage, selon une délibération en date du 30 mai 2011.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible peut être estimé à 26 894 €, devrait être inscrit au titre de l'année 2012.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le plan de financement :

Nature des dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant
Réhabilitation du chalet	24 902 00	Conseil Régional 30%	8 068.00
Assistance et Conseil	1 992.00	FEADER 37.50 %	10 085.00
		Autofinancement	8 741.00
Total dépenses prévues	26 894.00 €	Total	26 894.00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager cette opération
- sollicite à cette fin une aide financière auprès du Conseil Régional et de l'Europe.
- autorise le Maire à solliciter l'octroi de subventions auprès du Conseil régional et de l'Europe.

Pour ce projet, la commune de St-Pierre de Chartreuse certifie être en règle avec les obligations réglementaires sur les plans administratif, fiscal, social et environnemental.

LE MAITRE D'OUVRAGE S'ENGAGE A CONSERVER LA VOCATION PASTORALE DES TRAVAUX ENGAGES PENDANT AU MOINS 10 ANS.

6/ CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire portant sur la nécessité de procéder à une mise en conformité du POS, et sur les différentes procédures pour y parvenir, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La dépose d'un dossier de discontinuité qui sera établi par AUM
- De déposer le dossier auprès de la commission des sites
- De modifier le Plan d'Occupation des Sols

Le CM donne mandat au maire pour signer tous documents relatifs à ces procédures.

7/ LA BASE DE LOISIRS

Jean-Claude Receveur a informé les élus par courrier de sa décision de ne plus s'occuper de la base de loisirs. Le Maire demande à l'assemblée si un élu souhaite prendre le relais, ou si les élus acceptent qu'il essaye de convaincre Jean-Claude Receveur de revenir sur sa décision.

Stéphane Baffert propose que l'ensemble des élus rencontre Jean-Claude Receveur afin de discuter avec lui.

Stéphane Brun suggère que la gestion du site soit confiée au personnel communal.

Les élus sont informés qu'une rencontre est prévue avec l'ensemble du personnel de l'espace de loisirs (piscine et Forêt d'Émeraude) ainsi que les nouveaux candidats samedi 17 mars à 8 h 30 afin d'organiser la saison prochaine.

a/ LA FORET EMERAUDE : TARIFS 2012

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de reconduire pour la saison d'été 2012 les tarifs du parcours acrobatique en forêt « La Forêt d'Émeraude » tels qu'ils avaient été fixés en 2011.

	ADULTES	JEUNES : - de 16 ans /+ 1.40 m & ETUDIANTS
<u>GRAND PARCOURS</u>		
Individuel	18 €	16 €
Groupes + de 15 pers	16 €	14 €
CE et groupes + 25 pers = tarifs groupes + 1 gratuité pour 10		
<u>PARCOURS JAUNE</u>		
Individuel	10 €	10 €
Groupes : + de 15 pers	8 €	8 €
<u>PARCOURS TYROLIENNES</u>		
	6 €	6 €

<u>PARCOURS ENFANTS</u> : + de 5 ans/ - de 1.40 m		
Individuel :		10 €
Groupes + de 15 pers : (y compris centres de vacances et de loisirs)		8 €
Groupes avec leur propre encadrement		5 €

TARIFS REDUITS APPLICABLES POUR LES FAMILLES A PARTIR DE 3 PERSONNES		
	ADULTES	JEUNES : - de 16 ans /+ 1.40 m & ETUDIANTS
<u>GRAND PARCOURS</u>	15 €	13 €
<u>PARCOURS JAUNE</u>	8 €	8 €
<u>PARCOURS ENFANTS</u> (+ de 4 ans/ - de 1.40 m) = 8 €		

Le parcours sera ouvert tous les week-ends à partir du week-end du 1^{er} mai et les week-ends de septembre. Il sera ouvert tous les jours en Juillet et août.

b/ LA PISCINE : TARIFS 2012

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire pour la saison 2012 les tarifs qui avaient été fixés la saison d'été 2011, soit :

Tarif Individuel

Entrée Adulte	3.50 €
Entrée -16 ans	2.30 €
10 entrées Adulte	30.00 €
10 entrées - 16 ans	16.00 €

Les cartes de 10 entrées sont à utiliser dans la saison, et ne seront ni reprises ni échangées en cas de perte ou de vol.

La gratuité est accordée aux enfants de – de 5 ans.

L'entrée sera refusée aux enfants de – de 10 ans non accompagnés et non surveillés.

Tarif Groupe (minimum 15 personnes) : la séance = 1.70 € par perso.

Sur réservation uniquement. Gratuité accordée à un accompagnateur pour 8 personnes.

Frédéric Diederichs demande s'il ne serait pas souhaitable de diminuer le nombre de personnes pour bénéficier de ce tarif groupe : le conseil municipal ne souhaite pas de changement à ce sujet.

La piscine sera ouverte du 30 juin au 02 septembre. Les horaires seront identiques à l'année dernière. Cependant Stéphane Baffert fait part de la demande de l'école d'organiser éventuellement sa fin de cycle, en raison de la coupure de la route de Saint Laurent du Pont en journée à cette période, à partir du 28 juin. Le conseil municipal accepte cette proposition si l'école est toujours demandeur.

c/ LE TENNIS ET LE MINIGOLF : TARIFS 2012

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire pour la saison 2012 les tarifs du tennis et du mini-golf fixés pour la saison d'été 2011, soit :

TENNIS

Libellé	Tarif
1 heure	7.00 €
5 heures	28.00 €
Saison adulte	45.00 €
Saison Enfant - de 16 ans	30.00 €

La carte « saison » est personnelle et donne droit à un invité.

MINI GOLF

Libellé	Tarif
Partie Adulte	3.00 €
Partie Enfant - de 16 ans	2.00 €

d/ LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA GESTION DU MINI-BAR

Comme chaque année, le Conseil Municipal décide de confier la gestion du minibar de l'Espace Loisirs de La Diat à un professionnel pour la période estivale 2012.

Une convention de location sera établie pour la durée de la saison d'été.

8/ ACCORD POUR REMISE DES PÉNALITÉS DES TAXES D'URBANISME

Vu l'avis favorable du comptable de la Trésorerie, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la remise gracieuse des pénalités pour défaut de paiement dans les délais des taxes d'urbanisme par la SCI Le Parc, dans le cadre du permis de construire n°442 04 Q1014.

Information projet cantine scolaire :

Le Maire informe que suite à la réunion avec les parents d'élèves concernant le projet de cantine, il sera proposé lors du vote du budget de prévoir des crédits pour une étude comparative entre deux solutions envisagées : dans le groupe scolaire ou dans le foyer de fond. La question sur le devenir du foyer de fond est soulevée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h15